



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté portant approbation du plan de gêne sonore (PGS)
de l'aérodrome de Nantes-Atlantique

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-15 à L. 571-16 et R. 571-66 à R. 571-69 ;
- VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 quatervicies A ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2003 approuvant le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Nantes-Atlantique ;
- VU la consultation des conseils municipaux concernés par la révision du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Nantes-Atlantique qui a été lancée le 14 décembre 2019 pour une durée de deux mois ;
- VU la délibération du conseil municipal de Rezé du 20 décembre 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bouguenais du 7 février 2019 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Aignan-Grandlieu du 7 février 2019 ;
- VU l'absence de transmission d'observations des conseils municipaux de Nantes et de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;
- VU l'avis favorable de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Nantes-Atlantique en date du 7 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de l'Autorité de contrôles des nuisances aéroportuaires en date du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Nantes-Atlantique approuvé par arrêté préfectoral du 7 août 2003 doit être révisé afin de tenir compte de modifications intervenues dans l'exploitation de la plateforme, de la modernisation des flottes, des nouvelles procédures d'atterrissage et des résultats des campagnes de mesures de niveaux de bruit autour de l'aérodrome ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Nantes-Atlantique, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Nantes-Atlantique comprend :

- un plan à l'échelle 1/25000 faisant apparaître le tracé des limites des I, II, et III
- un rapport de présentation

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage durant une durée d'un mois dans chacune des mairies des communes de Bouguenais, Nantes, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
- d'un affichage permanent dans les locaux de l'aérodrome ;
- d'une notification à Nantes Métropole.

De plus, la préfecture assurera la publication, dans deux journaux diffusés dans le département de Loire-Atlantique, d'un avis faisant mention du présent arrêté et des lieux où le plan de gêne sonore peut être consulté.

Article 4 : Une copie du plan de gêne sonore pourra être consultée :

- à la mairie de chaque commune concernée
- à la préfecture de la Loire-Atlantique

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2003 approuvant le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Nantes-Atlantique est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Bouguenais, Nantes, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et le président d'Aéroports du Grand Ouest, société concessionnaire de l'aérodrome de Nantes-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le **2 0 MAI 2019**

Le PRÉFET



Claude d'HARCOURT

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa date de publication devant le tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.